

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 7 AVRIL 2026**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mardi 7 avril 2026**

Délibération n°029_260407

Désignation des représentants du Conseil municipal appelé à siéger au sein de la SPL MARAINA.

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 1^{er} avril 2026, dématérialisée et affranchie le 1^{er} avril 2026, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone VEIL sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA Mme Eliana NARCISSE M. Mickaël CHAMAND Mme Dominique AMAZINGOI-RIVIERE M. Joël LALLEMAND Mme Yannicke SEVERIN M. Jean Michel FLORENCY Mme Françoise GASTRIN M. Pascal DORSEUIL Mme Rose Méry CORENTHY M. Mathieu MAILLOT Mme Marine MOURGAPIN M. Saad AKHOONE M. Eddy LALLEMAND M. Philippe VIRIN M. Sully AVRIL Mme Marie-Andrée MESSIRA M. Jimmy DORSEUIL Mme Emmanuelle DELAHAYE M. Jean-Fabien NACHIAR M. Hugo GERARD M. Michel Ange MAILLOT Mme Frédérica VICTOIRE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Claudie TECHER Mme Christelle LEPINAY- MARIMAO M. Olivier CHAMAND Mme Marie Clarisse FRANCOISE Mme Agnès PAYET Mme Anne-Gaëlle LEPINAY Mme Juliana BLAIN M. Jérémy TURPIN Mme Laura RIVIERE M. Fabrice HOARAU ¹	Mme Jessica NARBE	Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN	M. Louis Bertrand GRONDIN ² M. Cyrille HAMILCARO Mme MANGUE Corinne ² Mme Olivia DIJOUX ² M. Teddy HOAREAU ² Mme Mathilde ROGER Mme Caroline Marie Erika TRAJEAN

¹ est arrivé en séance pendant les opérations de vote de la délibération n°24

² ont quitté définitivement la salle des délibérations pendant la présentation de la délibération n°25

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 7 AVRIL 2026

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Laura RIVIERE a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Délibération n°23	41	2	2	0	37	6	0
Délibération n°24	42	2	1	0	Liste de la majorité	Liste de l'opposition	Abst
					37	6	1
					4 sièges	1 siège	
Délibérations n°25 à 28	37	1	7	0	37	0	1
Délibération n°29	37	1	7	0	38	0	0
Délibérations n°30 à 38	37	1	7	0	37	0	1

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA

	Conseil municipal - Séance du 7 avril 2026 Délibération n°029_260407	Direction Générale des Services
	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL APPELE A SIEGER AU SEIN DE LA SPL MARAINA	

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Il est rappelé au Conseil municipal que la Commune de Saint-Louis par délibération n°221 du 21/11/2009 est devenue actionnaire de la SPL MARAINA.

La société a pour objet, exclusivement pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires, conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales :

- la réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- la réalisation d'opérations de construction ;
- la réalisation d'études se rapportant à des opérations d'aménagement ou de construction ;
- l'exploitation de services industriels et commerciaux et toute autre activité d'intérêt général.

Le Conseil d'Administration de la SPL Maraina compte 17 postes d'administrateurs, en application de l'article L.225-17 du Code de Commerce et de l'article 12 des statuts.

L'Assemblée Spéciale de la SPL Maraina regroupe les vingt-deux collectivités actionnaires ne disposant pas d'un siège direct au Conseil d'Administration. Leur participation au capital leur permet de disposer de trois sièges au Conseil d'Administration. De ce fait, la commune de Saint -Louis est membre de l'Assemblée Spéciale.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1524-5 et R.1524-3 et suivants, il convient de désigner les représentants de la collectivité au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale des actionnaires de la SPL.

La Commune de Saint-Louis étant actionnaire de la SPL MARAINA, il est nécessaire d'intégrer la représentativité de la collectivité au sein des organes de la SPL Maraina en désignant :

- Un.e (1) représentant.e de la commune de Saint-Louis à l'Assemblée Générale de la SPL Maraina
- Un.e (1) représentant.e de la commune de Saint-Louis à l'Assemblée Spéciale de la SPL Maraina.

La même personne peut être représentante des deux instances.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L225-45 du Code du commerce, l'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leurs activités, des « jetons de présence » une somme fixe annuelle que cette assemblée détermine sans être liée par des dispositions statutaires ou des décisions antérieures.

Afin de permettre au représentant de percevoir la rémunération afférente à sa mission au titre de « jetons de présence », il doit être autorisé par une délibération expresse de l'assemblée qui l'a désigné, à percevoir cette rémunération dont le montant maximum ou les avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions qui les justifient est fixé dans ladite délibération, et ce conformément aux articles L1524-5 du Code général des collectivités territoriales et L225-45 du Code du commerce et à l'article 18 des statuts de la SPL MARAINA.

DELIBERATION

Vu l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°221 en date du 21 novembre 2009 ;

CONSIDERANT le renouvellement des élus municipaux issu du scrutin du **15 mars 2026** ;

La Maire recueille les candidatures et invite le conseil au vote suivant les dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** Monsieur **LALLEMAND Joël** comme représentant de la Collectivité à l'Assemblée Générale de la SPL Maraina ;
- **DE DESIGNER** Madame **PAYET Agnès** comme représentante de la Collectivité à l'Assemblée Spéciale et de l'autoriser à assurer toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée Spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'Administrateur représentant l'Assemblée Spéciale au Conseil d'Administration, au Comité de Contrôle Analogue ou au Comité Technique et d'Engagement.
- **D'AUTORISER** la représentante de la Commune de Saint-Louis à l'Assemblée Spéciale de la SPL MARAINA, à percevoir la rémunération correspondante aux fonctions auxquelles elle a été désignée dans le cadre des dispositions arrêtées par le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale de la SPL MARAINA, au titre des jetons de présence, et ce à compter de sa prise de fonction et pendant la durée de son mandat de représentante de la Commune de Saint-Louis à la SPL MARAINA ;
- **DE FIXER** le montant maximum de la rémunération annuelle susceptible d'être perçue par la représentante à 1 000 € pour les séances du Conseil d'Administration et à 1 800 € pour les séances du Comité Technique et d'Engagement (CTE) et du Comité de Contrôle Analogue (CCA) ;

- **D'AUTORISER** la Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Vote : 38 pour

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA

**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**